

**Cahier des charges relatif à la création d'une
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)
départementale pour les aidants des personnes en situation
de handicap dans les départements du Cher, de l'Indre et
Loire et du Loiret.**

CADRE DE REFERENCE

« Agir pour les aidants », 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2023-2027.

Instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et l'accueil temporaire.

« Agir pour les aidants », seconde stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027.

[Présentation de la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 | handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)

CONTEXTE

Les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012. Leur déploiement s'est poursuivi dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et de la 1^{ère} stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 ».

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La nouvelle stratégie nationale de mobilisation et de soutien pour les Aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »,
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous »,
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Ainsi, Il s'agit de développer des dispositifs spécifiquement dédiés aux proches aidants, et destinés à répondre au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur état de santé et d'apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés.

Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Soutenir les aidants passe donc par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, hébergement temporaire et autre modalité d'accompagnement en séquentiel) mais également à une offre de répit à domicile, qui permet de les soulager en offrant des relais souples et adaptés à leurs besoins et leurs attentes.

« Le répit à domicile consiste à remplacer, de façon continue sur une durée déterminée, l'aidant principal qui partage en général le domicile de la personne aidée. ».

Dans le cadre de cette stratégie en faveur des aidants (objectif cible inscrit dans le PRS 2023-2028 : obtenir un taux de 100 % de communes couvertes par une PFR), l'ARS CVL a déployé des PFR destinées aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour ceux de personnes atteintes de maladies chroniques.

L'objectif 2024 est d'organiser une offre de service PFR aux aidants de personnes en situation de handicap afin d'obtenir ainsi une offre territoriale à l'ensemble des aidants.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 sus-mentionnée.

Toutefois, il concerne exclusivement la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap adossées à des ESMS de ce champ.

Ce présent appel à candidature a ainsi pour objectif d'installer au plus tard au 1^{er} décembre 2024, dans les départements du Cher, de l'Indre et Loire et du Loiret, une plateforme d'accompagnement et de répit pour

les aidants de personnes en situation de handicap (quel que soit l'âge de la personne en situation de handicap).

La plateforme d'accompagnement et de répit interviendra sur le périmètre territorial de chacun des départements susvisés (une PFR PH par département).

STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12° et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie).

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et des autres structures de son territoire, en étendant le périmètre actuel de son volet « aide aux aidants » (ciblant ainsi les structures exerçant déjà une mission « aide aux aidants » soit par une approche catégorielle, enfants PH ou adultes PH, soit par une approche territoriale) prenant ainsi en compte les besoins et souhaits de l'ensemble des binômes aidant-aidé et des proches aidants PH du territoire départemental au travers d'une palette d'actions diversifiées.

Le porteur de projet devra remplir au moins un des critères suivants :

- Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap disposant d'au moins 6 places d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Etre un établissement médico-social type « maison d'accueil temporaire » disposant à minima de 15 places installées d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié.

Il s'agira également pour la PFR d'être bien implantée sur le territoire et travailler en réseau notamment avec les partenaires du domicile et du soin et être accessible.

PUBLICS CIBLES

La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants (familiaux ou non professionnels) s'occupant d'une personne en situation de handicap (sans distinction d'âge, de type de déficiences ou troubles associés) vivant à domicile (accompagné ou non), fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre) que cela soit de manière temporaire ou permanente.

Une attention particulière sera accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accompagnement des aidants de personnes avec troubles du neuro-développement (TND) devra également faire l'objet d'une attention particulière. La PFR devra être en capacité d'avoir une connaissance fine des dispositifs/ ressources sur le territoire reconnus en matière de spécificité des TND et de les mobiliser.

L'accès à la plateforme de répit se fait sans notification préalable de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles D.312- 8 et suivants.

MISSIONS DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour missions, en complémentarité et en relais des dispositifs existants sur le territoire, de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants et les accompagner dans leurs démarches administratives dans une logique de proximité,
- Participer au repérage des besoins et attentes des proches aidants et du binôme aidant-aidé PH,
- Favoriser la mise en relation du couple aidant-aidé PH vers diverses prestations de répit ou de soutien (à domicile, en ESMS, vers des activités de loisirs et de vacances y compris en milieu ordinaire),
- Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation) à domicile,
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne en situation de handicap et de son aidant et lutter contre le repli ou l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes de l'aidant et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et des prestations de répit proposées et disponibles sur le département.

La plateforme d'accompagnement et de répit ne devra pas se substituer aux services dédiés du droit commun (MDPH, CCAS...) et des dispositifs ressources existants (ex. centre ressources autisme, centre ressources polyhandicap, centre ressources handicap psychique...).

Par ailleurs, la plateforme d'accompagnement et de répit n'a pas pour mission :

- D'évaluer les besoins de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap, ni de l'accompagner dans son parcours de diagnostic ou de soin,
- De coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants,
- De réaliser des interventions éducatives ou thérapeutiques,
- D'évaluer l'état de santé du proche aidant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin.

La PFR assure une continuité de ses missions à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...).

LES PRINCIPALES ACTIONS

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants :

Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé	Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour : <ul style="list-style-type: none"> - développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ; - informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ; - permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement. A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels que les maisons de l'autonomie et autres structures de droit commun dédiées aux PSH
Solutions de répit pour l'aidant	Orienter vers des solutions : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire) ; - de répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.) ; - de loisirs et de vacances (séjours vacances répit) ; y compris en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap (centres de loisirs, structures de tourisme....) ; - Mise en place des dispositifs de suppléance à domicile (en gestion directe par la PFR PH et/ou en partenariat avec d'autres acteurs) : <ul style="list-style-type: none"> - Temps libéré (1 à 4h), - Temps de répit (5 à 8h), - Relayage (minimum et jusqu'à 7 jours renouvelable 1 fois)

LIENS DE LA PFR AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le porteur devra avoir développé des coopérations avec les acteurs implantés sur le département : il s'agit pour la PFR PH d'être bien implantée sur le territoire et travailler en réseau notamment avec les PFR PA et les partenaires du domicile et du soin, et être accessible.

C'est pourquoi, afin de rechercher une plus rapide montée en charge de la future PFR PH et une meilleure reconnaissance territoriale par les usagers et les partenaires, il sera privilégié comme candidat une structure déjà bien repérée dans le paysage social et médico-social du territoire départemental comme apportant informations et conseils auprès du public cible, les personnes en situation de handicap et leurs proches.

La plateforme d'accompagnement et de répit participe à l'organisation territoriale de l'offre de services de répit et doit fonctionner en lien étroit et en complémentarité, au moyen d'un partenariat formalisé, avec :

- Les plateformes d'accompagnement et de répit PA de son territoire : le porteur veillera à se rapprocher des porteurs de PFR pour aidants de personnes âgées présentes sur son département d'interventions, ceci afin de mobiliser en tant que nécessaire, des compétences spécifiques à l'accompagnement d'un aidant ou d'une personne en situation de handicap âgée et d'envisager en ce sens les opportunités de mutualisation et de partenariats possibles. Cette recherche de

synergies de compétences et de moyens pourra être étendue à l'ensemble de la déclinaison opérationnelle des 4 types d'actions susvisés

- Les associations de services d'aide à domicile proposant des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance de l'aidant à domicile)
- Les associations représentant les usagers et leurs familles, proposant des actions pour les aidants de personnes en situation de handicap
- Les dispositifs d'accueil temporaires : accueils de jours, hébergement temporaires, accueils de nuit, séquentiels
- Les ESMS du département
- Les professionnels du soin et du diagnostic sur le département (centre ressources autisme, centres de référence et/ ou centre de compétence (TSLA, maladie rare), équipe relais handicap rares, services hospitaliers, professionnels libéraux...) pour y proposer ses services en relais de proximité.

Une collaboration étroite entre la PFR et la MDPH est attendue dans le respect des compétences de chacun. D'une part, la plateforme d'accompagnement et de répit pourra être une ressource pour la MDPH, de par sa connaissance fine de l'offre de répit sur le territoire, mais également dans le cadre de sa mission d'accompagnement des aidants dans leurs démarches administratives. D'autre part, la MDPH fait partie des acteurs susceptibles de repérer des aidants en risque d'épuisement et de les adresser vers la plateforme d'accompagnement et de répit.

De la même façon, il est également attendu de la plateforme d'accompagnement et de répit un travail en lien avec le PCPE et la communauté 360 du département, dans le cadre d'une réponse à apporter au besoin de répit pour un aidant identifié ou repéré comme en situation ou à risque d'épuisement.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Il est attendu du porteur :

- La formalisation d'un projet de service précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les différentes formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou indirectes (en réseau), actions individuelles et/ ou collectives),
- L'élaboration et la mise à jour d'une cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit
- La constitution d'une équipe dédiée et formée à l'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap (y compris les personnes présentant un trouble du neuro-développement)
- De veiller à ce que les missions de la PFR soient réalisées dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques
- La mise en place de partenariats (Cf ci-dessus)
- La participation des aidants accompagnés au projet selon des modalités à définir (recueil des avis, enquête de satisfaction...)

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets développant le pouvoir d'agir des proches aidants et des personnes en situation de handicap et, dans le cadre des actions de soutien individuelles ou collectives (groupes de pairs) proposées.

Le candidat veillera à proposer un accueil et un accompagnement du binôme aidant-aidé sur une plage horaire la plus large possible ainsi que sur la base d'une ouverture annuelle optimisée, adaptée aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une description détaillée du projet en distinguant les moyens dédiés aux dispositifs de suppléance à domicile en précisant:
 - Les files actives prévisionnelles,
 - Les qualifications, nombre d'ETP,
 - Les financements.
- Un budget prévisionnel global de la PFR.

La plateforme d'accompagnement et de répit devra pouvoir entrer en fonctionnement au plus tard le 01/12/2024.

PERSONNELS

En fonction du public accueilli, les personnels de la plateforme peuvent être :

- Aide médico-psychologique,

- Accompagnant éducatif et social ;
- Auxiliaire de vie sociale ;
- Psychologue ;
- Educateur spécialisé ;
- Le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée (pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat).

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Le personnel intervenant au sein de la PFR devra connaître les modalités de l'accompagnement et des soins réalisés auprès des personnes en situation de handicap aidées par les partenaires du parcours, et être compétent et formé au soutien et à l'écoute réalisés auprès des proches aidants.

Les personnels intervenants doivent bénéficier d'une formation ou sensibilisation professionnelle spécifique pour une prise en charge et un accompagnement adaptés des personnes en situation de handicap (dont une formation obligatoire relative aux troubles du neuro-développement) et de leurs proches aidants.

Ces sensibilisations pourront être organisées avec les associations d'usagers, les centres experts ou les centres ressources régionaux des pathologies concernées.

Ainsi pour assurer ses missions et répondre aux spécificités des publics, la PFR devra s'appuyer sur des professionnels formés et qualifiés avec lesquels elle peut conventionner, en gardant une vigilance sur les glissements de missions et de fonctions. Par exemple, elle peut conventionner avec les PFR PA, les acteurs du domicile (services à domicile), avec des partenaires du secteur sanitaire (centres hospitaliers, hôpitaux de jour, secteur psychiatrique...) ou du secteur associatif (associations spécialisées de patients) ou encore les centres experts ou centres ressources.

En outre, le porteur de la PFR devra également veiller à la formation continue des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer une bonne appropriation par ces derniers des spécificités du public accompagné en lien avec les associations spécialisées d'usagers et les centres experts.

Le porteur devra par ailleurs s'assurer que les intervenants extérieurs, financés par la PFR, soient également formés sur les spécificités du public accompagné au même titre que son personnel.

FINANCEMENT

La plateforme de répit sera financée sur l'enveloppe dédiée PH.

Une dotation minimale calculée en fonction du poids populationnel (PSH) de chacun des 3 territoires est fixée à :

- 80 000 € pour le département du Cher
- 120 000 € pour le département d'Indre et Loire
- 125 000 € pour le département du Loiret

Ce montant sera alloué en année pleine au gestionnaire qui sera retenu à l'issue de la procédure de sélection. Cette dotation comprendra le déploiement de temps libéré et temps de répit.

A partir de la seconde année de fonctionnement, ce financement est susceptible d'être revalorisé en fonction de l'activité réalisée.

Ces financements couvrent, dans la limite de l'enveloppe attribuée par l'ARS, les charges de personnel, les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon des divers autres financements pouvant être mobilisés au titre du fonds d'intervention de la CNSA.

Des co-financements doivent être recherchés s'agissant de compléter cette dotation pour répondre à des besoins complémentaires éventuels.

L'accès au conseil, au soutien et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme d'accompagnement et de répit devra être gratuit pour le binôme aidant-aidé. Le candidat précisera, le cas échéant, la participation financière envisagée pour les proches aidants pour les autres missions/activités (ex : activités favorisant le maintien du lien social [ex : sorties culturelles...]).

PARTENARIATS ET COOPERATION

Comme précisé en pages 5 et 6 de ce présent cahier des charges, le porteur devra avoir développé des coopérations avec les acteurs implantés sur le département et s'inscrire dans une logique de réseau avec ces acteurs.

L'examen des dossiers de candidature fera l'objet d'une attention particulière à la capacité qu'auront les candidats à :

- Associer et fédérer autour de leur projet, les acteurs intervenant habituellement ou occasionnellement auprès des personnes en situation de handicap et leurs proches aidants, au titre desquels figurent notamment les PFR PA, les associations de services d'aide à domicile, les gestionnaires d'ESMS, les associations représentant les usagers et leurs familles, les centres ressources, la MDPH, le porteur de la communauté 360,
- Inscrire leur action en complémentarité des dynamiques territoriales existantes, notamment avec l'action des services dédiés du droit commun (MDPH, CCAS, Pôle Ressources Handicap, accueils de loisirs péri et extra-scolaires...) et des dispositifs ressources existants.

Le dossier de candidature devra décrire les partenariats et leur forme (convention, charte, lettre d'engagement) permettant d'attester de la participation du partenaire dans le projet de service de la plateforme d'accompagnement et de répit.

LOCAUX, IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'implantation géographique de la plateforme doit permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. La plateforme d'accompagnement et de répit devra ainsi disposer de locaux accessibles et dans la mesure du possible, indépendants des locaux de la structure médico-sociale.

En ce sens, le projet devra prendre en compte les considérations suivantes :

- La proximité avec des services de transports en commun ou principaux axes routiers
- L'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités des personnes en situation de handicap et notamment celles présentant des TND
- L'accessibilité à tous les types de handicap
- Une réflexion sur les moyens de communication et outils numériques à privilégier : ligne téléphonique, page internet, courriel de contact, outil de prise de rendez-vous.....

Le cas échéant, la plateforme pourra également développer l'itinérance afin d'ouvrir l'information aux aidants.

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Un bilan de l'activité de la plateforme d'accompagnement et de répit sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an pour le 30 avril.

A cette fin, le dossier de candidature devra préciser les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Dans cette perspective, il communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs au titre desquels figureront notamment, de manière non exhaustive :

- Les types d'activités proposées et leur nombre
- Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées/ % pour chaque type d'activité/ % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :
 - Activités d'information, de soutien et d'écoute
 - Activités favorisant le maintien du lien social
 - Activités de sensibilisation, de formation
 - Solutions de répit à domicile
 - Autres solutions de répit (hors du domicile/milieu ordinaire)

- Autres.
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Le nombre de personnes accompagnées par la PFR :
 - Aidants/ aidés dont personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement
- Profils des aidants : conjoint/ parent/ autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans
- File active des personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / nombre d'aidants
- Répartition des demandes par type de demandes exprimées
- Délai moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès/ délais de rendez-vous)
- Démarche de communication de la PFR sur le département et outils mobilisés
- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an et horaires d'ouverture
- Descriptif du fonctionnement global de la PFR PH et des modalités de couverture territoriale
- Répartition des effectifs en ETP par types de professionnels
- Nombre de partenariats formalisés et qualité des partenaires de la plateforme
- Cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit
- Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction).

Pour le répit à domicile, indiquer le nombre d'heures réalisées par type de population.

Financements (par financeur : ARS et autres co-financements, participation des usagers)

Partenaires en distinguant ceux formalisés et ceux restant à formaliser

GRILLE D'EVALUATION

Critères de conformité	OUI	NON
Respect du type de structure porteuse		
Respect du territoire couvert		

THEMES	CRITERES	NOTE/ 100
Capacité à faire du candidat	Expérience du candidat dans l'accompagnement des aidants	/ 10
	Connaissance du territoire, du public cible et de ses besoins	/ 10
	Modalités de repérage des aidants	/ 10
	Calendrier de mise en œuvre et plan de communication	/ 5
Qualité du projet	Partenariat avec les acteurs du territoire / Cohérence du projet avec les autres dispositifs dédiés à l'information et au soutien des personnes en situation de handicap	/ 15
	Projet de service : <ul style="list-style-type: none">• Modalités d'organisation et de fonctionnement• Dispositifs de suppléance à domicile prévus• Modalités d'évaluation	/ 30
	Composition de l'équipe dédiée, plan de formation	/ 15
Cohérence financière du projet	Cohérence et respect du budget avec le financement alloué	/ 5